

Ville de Castelnaudary
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2021-1303

QUARTIER NORD EST - RUE MASSENET

REGLEMENTANT LA CIRCULATION A 30 KM/H ET LE STATIONNEMENT FIGE

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

VU l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

VU le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

CONSIDERANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêt 2016-828 en date du 02 juin 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans le quartier Nord Est.

ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : la vitesse des véhicules de toutes natures est fixée à 30km/h ç compter de la date effective de cet arrêté sur l'axe suivant :

- Rue Massenet

ARTICLE 2 : le stationnement sera modifié sur l'axe suivant :

Rue Massenet côté pair :

- 1 emplacement au droit du n° 2
- 1 emplacement au droit du n° 6
- 1 emplacement au droit du n° 10
- 1 emplacement au droit du n° 12
- 1 emplacement au droit du n° 14

Rue Massenet côté impair :

- 2 emplacement au droit du n° 3
- 1 emplacement au droit du n° 5
- 4 emplacement au droit du n° 7
- 2 emplacement au droit du n° 11
- 1 emplacement au droit du n° 13

ARTICLE 3 : Création de stop sur les axes suivants :

- En descendant le chemin des Protestants à l'intersection avec la rue Massenet,
- A la Sortie du parking des Résidences Palissy.
- Ils seront matérialisés par une signalisation horizontale et verticale.



Ville de Castelnaudary
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2021-1303

QUARTIER NORD EST - RUE MASSENET

REGLEMENTANT LA CIRCULATION A 30 KM/H ET LE STATIONNEMENT FIGE

ARTICLE 4 : Création d'un cedez le passage sur l'axe suivant :

- En remontant le Chemin des Protestants intersection avec la rue Massenet .
- Ils seront matérialisés par une signalisation horizontale et verticale.

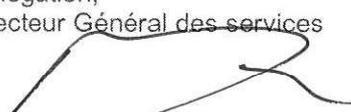
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale.

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution

Par publication le :
31 AOUT 2021
Par transmission en Préfecture le :
30 AOUT 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des services

Nicolas NAYRAL

Fait à Castelnaudary le 27 août 2021



Par délégation du Maire,
l'Adjointe au Maire



Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le 31 AOUT 2021
ID : 011-211100763-20210827-A2021-1303-AR Page 2 sur 2